



COMMISSION STATUTS et REGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL

N°05

Réunion du : Mercredi 27 octobre 2021

À : 17h30

Présidence : Joël GRISONI

Présents : MM. Michel PELLETIER (visio), Jean-Maurice VALET, Halidi SOULE

Excusé(s) :

Non - Excusé(s) :

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



La commission approuve le PV N° 4 du 20/10/2021 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

🔄 Néant

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

| N° Match | Catégories | Date du match | Club recevant | Club visiteur | 1 ^{er} rappel club recevant | 2 ^{ème} rappel club recevant | Match perdu club recevant |
|----------|------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| | | | | | | | |

DOSSIERS INSTRUITS

FORFAIT GENERAL

Dossier n° 17

Match n° 24048027 – U19 : **EP MANOSQUE 1 – CA DIGNE 04 1** du 23/10/2021

M. Jean-Maurice VALET n'a participé ni à la délibération, ni à la décision de ce dossier

La commission statuts et règlements statuant sans convoqués les parties concernées

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par le club de **CA DIGNE 04** en date du 22 octobre 2021 nous informant du forfait de son équipe.

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **CA DIGNE 04 1** avec le retrait d'un (-1) point au classement pour en porter bénéfice à l'équipe de **EP MANSOQUE 1** sur le score de trois (3) à zéro (0)

Après le contrôle des feuilles de matchs du club de **CA DIGNE 04**, la commission constate :

Journée 1 du 02/10/2021, reportée au 16/10/2021 : **AFC SAINTE TULLE PIERREVERT – CA DIGNE 04 1**

Forfait de **CA DIGNE 04**

Journée 2 du 09/10/2021 : **L'ARGENTIERE Sp – CA DIGNE 04 1** (match inversé) forfait de **CA DIGNE 04**

Journée 3 du 23/10/2021 : **EP MANOSQUE 1 – CA DIGNE 04 1** Forfait de **CA DIGNE 04**

La commission statuts et règlements enregistre le forfait général de **CA DIGNE 04** à date du 27/10/2021

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **CA DIGNE 04**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du District

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

MATCH PERDU

DOSSIER n° 12

Joueurs dont les licences sont incomplètes ou non validées

Match n° 24048179 U17 Brassage Poule 2 : **CA DIGNE 01 1 – AS FORCALQUIER 1** du 03/10/2021

M. Jean-Maurice VALET n'a participé ni à la délibération, ni à la décision de ce dossier

La commission statuant sans convoquer les parties concernées.

La commission fait évocation sur la qualification et de la participation des joueurs suivant dont les numéros de licence n'apparaissent pas sur la feuille de match papiers :

Considérant qu'après vérification auprès du service licence de la Ligue Méditerranée de Football
MARTINEZ Mathys, licence n° 2546952491 : pas qualifié
FETTEMANN Liam, licence n° 9002448231 : pas qualifié
TROUCHET Kylian, licence n° 2546379387 : pas qualifié
MORTER Jonathan, licence n° 2547683292 : pas qualifié
MOISE Sidibe, licence n° 9603555407 : pas qualifié
RODRIGUEZ PEREIRA Rodrigo, licence n° 2546639314 : pas qualifié
SILVY Théo, licence n° 2547122139 : pas licencié
RAMEAU Matéo : pas licencié
MESHARA Solal : pas licencié
BOURAIIA Mohamed, licence n° 9602534612 : pas qualifié
DJAAFRI Farouk, licence n° 9602534603 : pas qualifié
BOURICHE Bilel : pas licencié

Décision :

Match perdu par pénalité à l'équipe de **AS FORCALQUIER 1 avec le retrait d'un (-1) point au classement** et confirme les trois points de la victoire **TROIS (3) à ZERO (0)** à l'équipe de **CA DIGNE 04 1**

Frais d'amende 105€, joueurs non licenciés (50€x4) 200€, frais de dossier 25€ soit 330€ à la charge du club de **AS FORCALQUIER**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du District

FORFAIT GENERAL

Dossier n° 18

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par la **commission des jeunes** en date du 18 octobre 2021 nous informant du forfait général de l'équipe de **AF CHAMPSAUR VALGAUDEMARD** engagée en championnat U17

Décision :

La commission enregistre le forfait général de l'équipe de **AF CHAMPSAUR VALGAUDEMARD** en date du 27/10/2021

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **AF CHAMPSAUR VALGAUDEMARD**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du District

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

FORFAIT GENERAL

Dossier n° 19

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par la **commission des jeunes** en date du 18 octobre 2021 nous informant du forfait général de l'équipe de **LARAGNE Sp** engagée en championnat U17

Décision :

La commission enregistre le forfait général de l'équipe de **LARAGNE SP** en date du 27/10/2021

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **LARAGNE Sp**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du District



Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

FORFAIT GENERAL

Dossier n° 20

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par la **commission des jeunes** en date du 18 octobre 2021 nous informant du forfait général de l'équipe de **Groupement jeunes AIGLUN BRUSQUET** engagée en championnat U15

Décision :

La commission enregistre le forfait général de l'équipe de **Groupement Jeunes AIGLUN BRUSQUET** en date du 27/10/2021

Frais d'amende (55€x3) 165€, frais de dossier 25€ soit 190€ à la charge du club de **Groupement Jeunes AIGLUN BRUSQUET**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du District

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

FORFAIT GENERAL

Dossier n° 21

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par la **commission des jeunes** en date du 18 octobre 2021 nous informant du forfait général de l'équipe de **EMBRUN/ST CREPIN** engagée dans le championnat U15

Décision :

La commission enregistre le forfait général de l'équipe de **EMBRUN/ST CREPIN** en date du 27/10/2021

Frais d'amende (55€x2) 110€, frais de dossier 25€ soit 135€ à la charge du club de **EMBRUN/ST CREPIN**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du District

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

FORFAIT GENERAL

Dossier n° 22

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par la **commission des jeunes** en date du 18 octobre 2021 nous informant du forfait général de l'équipe de **AF CHAMPSAUR VALGAUDEMARD** engagée dans le championnat U15

Décision :

La commission enregistre le forfait général de l'équipe de **AF CHAMPSAUR VALGAUDEMARD** en date du 27/10/2021

Frais d'amende (55€x2) 110€, frais de dossier 25€ soit 135€ à la charge du club de **AF CHAMPSAUR VALGAUDEMARD**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du District

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

FORFAIT

Dossier n° 23

Match n° 23940424 – U13 D2 poule F : **SC VINON DURANCE 1 – ORAISON Sp 2** du 25/09/2021

La commission statuts et règlements statuant sans convoqués les parties concernées

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par le club de **SC VINON DURANCE** en date du 22 septembre 2021 nous informant du forfait de son équipe

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **SC VINON DURANCE 1** avec le retrait d'un (-1) point au classement pour en porter bénéfice à l'équipe d'**ORAISON Sp 2** sur le score de trois (3) à zéro (0) Frais d'amende 55€, frais de dossier 25€ soit 80€ à la charge du club de **SC VINON DURANCE**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du District

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

DOSSIERS EN INSTRUCTION



Néant

INFORMATION FMI

Suite aux nombreuses feuilles de matchs papiers reçues au District, le Secrétariat a rappelé, par courrier électronique du mercredi 1^{er} octobre 2021, à tous les clubs les procédures concernant la FMI en cas de problème.

A compter de la semaine 41, les 9 et 10 octobre, toute infraction au règlement FMI (Annexe 1 bis des RG de la FFF) sera sanctionnée de l'amende règlementaire.

RAPPEL

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs :

L'article 25 des règlements sportifs du District des Alpes : Feuilles de matchs

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des règlements généraux de la FFF.

7 Au cas où la feuille de match n'aurait pas été expédiée dans les 24h (cachet de la poste ou date du courriel à entête du club faisant foi) ou déposée directement dans les 48h au District, une amende financière sera infligée au club fautif.

8 Lorsqu'un club, malgré deux rappels, n'aura pas adressé la feuille d'arbitrage pour permettre à la commission organisatrice de valablement délibérer, il sera sanctionné par **la perte du match par pénalité**. La rencontre sera homologuée sur le résultat acquis sur le terrain avec zéro point pour le club recevant et une amende financière de 50€ conformément à l'application de l'article 4 du règlement disciplinaire annexé au RG de la FFF.

DEMANDES D'ENTENTES

FC VOLONNE et **FC MALIJAI** pour les catégories U7, U9, U11, la commission émet un avis favorable et les transmet au Comité Directeur pour validation

LARAGNE Sp et **AF CHAMPSAUR VALGAUDEMARD** pour la catégorie U17, la commission émet un avis favorable et la transmet au Comité Directeur pour validation



HOMOLOGATION TOURNOIS

L'homologation des tournois ne deviendra effective qu'après accord de la commission concernée

⇒ Néant

AMENDES

U12/U13

Rencontres du 16/10/2021

Absence feuilles de présence

Festival U13 féminin : EP MANOSQUE = 5€

U10/U11

Plateaux du 16/10/2021

Absence feuille de bilan, de présence, de défi shoot-out

à EMBRUN : AS EMBRUN = 5€

Absence feuille de présence

à TALLARD : ASF TALLARD= 5€

Absence feuille de défi shoot-out

à LA ROCHE : LA ROCHE Sp= 5€

U8/U9

Plateaux du 09/10/2021

Absence feuille de présence

à L'ARGENTIERE : O BRIANCON SERRE CHE = 5€

Absence feuille de présence, feuille de bilan

à CHORGES : FC L'AVANCE = 5€

Absence feuille de présence, de bilan plateau

à LES MEES : GJMD = 5€

U6/U7

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs engageant des équipes en foot éducatif, que les feuilles de match doivent être remplies correctement et complètement (Arbitres, Joueurs, Dirigeants, résultats etc.) ce qui éviterai aux clubs d'être amendés

Rappel de l'article 59 des règlements généraux de la FFF : La licence

*Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, les Ligues régionales, les Districts et les clubs affiliés, tous joueurs, dirigeants, éducateurs ou arbitres doit être titulaire d'une licence "Fédérale" régulièrement établie au titre de la saison en cours
Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.*

Prochaine réunion : Mercredi 03 novembre à 17h30.

Le Président

Joël GRISONI

Le Secrétaire

Jean-Maurice VALLET

LISTE DES EDUCATEURS DISTRICT 1 et DISTRICT 2

Saison 2021 - 2022

Mis à jour le : **06/10/2021**

| DISTRICT 1 | | |
|------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Clubs | Educateurs | Diplôme |
| CA DIGNE 04 | MONFRIN Christophe | BEF |
| EP MANOSQUE | AIT YAHYA Saddik | AS |
| ES BANON | CURNIER Stéphane | CCF3 (non certifié) |
| FC CERESTE REILLANNE | LATIL Roland | AS |
| FC SISTERON | MALHEIRO Philippe | AS |
| GAP Foot 05 | NICOLA Florian | BMF |
| LARAGNE Sp | MOLINATTI Julien | BMF |
| SC VINON DURANCE | BILLOTA Stéphane | AS |
| US CANTON RIEZOIS | BENAISSA Kaïs | CCF3 |
| US MOYENNE DURANCE | GOURDON Jacky | AS |
| US VEYNES SERRES | DE MARCHI Arnaud | CCF3 |
| US VIVO 04 | FACHTALI Magid | CCF3 (non certifié) |
| USCA PEIPIN | RIZZO Mickaël | Module U11/U13 |
| DISTRICT 2 | | |
| Clubs | Educateurs | Diplôme |
| AS EMBRUN | SIDDI Stéphane | AS |
| AS FORCALQUIER | ABDERREZAK Hacim | Sans |
| AS VALENSOLE GREOUX | MONTACCI Marc | CCF3 (non certifié) |
| CO SAINT MARTIN | BURLE Alain | Module senior |
| FC BARCELONNETTE | FRANCHINO Adrian | CCF3 (non certifié) |
| FC VOLONNE | NAMANE Claude | AS |
| GAP Foot 05 2 | KABA Cheick | BMF |
| LA ROCHE Sp | GOURAUD Meriadeg | CCF3 (non certifié) |
| O BRIANCON SERRE CHE | ROMEO Fabrizio | BMF |
| Oraison Sp | PALLADINO Roger | AS |
| US AIGLUN | FABRE Bruno | AS |
| US VIVO 04 2 | CASTAGNOLI Clément | Module senior |

